

Quels sont les seuils de publicité des marchés publics ?

Les acheteurs publics doivent publier un avis de marché dans certaines procédures de passation en vue d'informer les entreprises de leurs besoins et de susciter la concurrence. Les règles de publicité varient selon le montant du marché et la nature de l'acheteur.

En quoi consiste la publicité d'un avis de marché ?

La publicité prend la forme d'un avis de marché public (également appelé avis d'appel public à la concurrence). C'est une annonce publiée par l'acheteur public pour informer les entreprises qu'il cherche un fournisseur ou un prestataire. L'avis de marché public **récapitule tous les éléments** concernant le besoin de l'acheteur : la nature de la mission, les critères de choix du candidat retenu, le lieu de réalisation, la date limite pour déposer le dossier, les délais, etc. Il permet à une entreprise d'évaluer si elle a les capacités d'assurer la mission en question.

À savoir

Certains marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence. Il s'agit principalement des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € . Vous pouvez vous reporter à la fiche dédiée aux différentes procédures de marchés publics.

Les avis de marché sont publiés sur différents supports qui dépendent de la procédure et du type de marché (travaux, fournitures, services).

Il s'agit des supports suivants :

Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

Support habilité à recevoir des annonces légales (Shal)

Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

Le **support de publicité** employé peut permettre d'avoir une indication sur le montant du besoin de l'acheteur. Par exemple, les avis de marchés publiés dans un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal) ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) concernent les marchés publics dont le montant est compris entre 90 000 € HT et les seuils européens.

Quelle publicité pour les marchés de travaux ?

Les marchés de travaux concernent la réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.).

Pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur procède à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'organisme concerné.

Seuils de publicité – Montants hors taxe

Montant hors taxe	Type de publicité
< 40 000 €	Pas de publicité obligatoire
de 40 000 € à 99 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 100 000 € à 5 537 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 5 538 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

À savoir

Les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT . Ce seuil s'applique **jusqu'au 31 décembre 2025** inclus.

Quelle publicité pour les marchés de fournitures ?

Le marché de fournitures consiste en l'achat ou la prise en crédit-bail, la location, la location-vente de matériels, de mobilier ou de produits (fournitures de bureau, papier, mobilier, véhicules, etc.).

La procédure dépend de la **valeur** estimée du marché et du **type d'acheteur public** qui passe le marché :

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée (ou seuils européens), l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions.

Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.

Les montants des marchés de fournitures déterminent la publicité applicable.

Les seuils sont différents selon que le type de l'acheteur public : une autorité centrale (président de la République, premier ministre, ou ministre et autres collaborateurs), un autre pouvoir adjudicateur (collectivité territoriale ou un établissement public), ou une entité adjudicatrice.

Seuils de publicité des marchés passés par une autorité centrale

Montant HT	Publicité
< 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 142 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 143 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Seuils de publicité des marchés passés par un pourvoir adjudicateur

Montant HT

< 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 220 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 221 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Seuils de publicité des marchés passés par une entité adjudicatrice

Montant HT

< 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 442 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 443 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Quelle publicité pour les marchés de services ?

Un marché de services concerne un service matériel (par exemple, l'entretien de locaux ou d'espaces verts) ou immatériel (conseil juridique, expertise comptable, projet informatique, etc.).

La procédure dépend de la **valeur** estimée du marché et de la **fonction du type d'acheteur public** qui passe le marché :

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions

Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.

Les montants des marchés de fournitures déterminent la publicité applicable.

Les seuils sont différents selon que le type de l'acheteur public : une autorité centrale (président de la République, premier ministre, ou ministre et autres collaborateurs), un autre pouvoir adjudicateur (collectivité territoriale ou un établissement public), ou une entité adjudicatrice.

Seuils de publicité des marchés passés par une une autorité centrale

Montant HT

< à 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 142 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 143 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Seuils de publicité des marchés passés par une entité adjudicatrice

Montant HT

< à 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 220 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 221 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Seuils de publicité

Montant HT

< 40 000 €	Publicité non obligatoire
De 40 000 € à 89 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 442 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal
À partir de 443 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

Attention

Les marchés de services sociaux et autres services (les services administratifs de l'enseignement, de la santé, les services culturels, les services de sécurité sociale) sont soumis à des seuils spécifiques.

Marchés publics**Questions – Réponses**

- Qu'est-ce qu'un marché public ?
- Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

Toutes les questions réponses**Pour en savoir plus**

- Publication de l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour les années 2024-2025
Source : Ministère chargé de l'économie
- Seuils de procédure de marchés pour les acheteurs autres que des autorités centrales
Source : Ministère chargé de l'économie
- Marchés publics des entités adjudicatrices
Source : Ministère chargé de l'économie
- Marchés publics de l'État et de ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial
Source : Ministère chargé de l'économie
- Obligations de publicité des marchés publics des Collectivités territoriales
Source : Ministère chargé de l'économie
- Obligations de publicité pour les marchés des autres acheteurs
Source : Ministère chargé de l'économie
- Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Source : Legfrance

Services en ligne

- Consulter le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
Téléservice
- Recherche des supports habilités à publier des annonces légales par département
Téléservice
- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)
Téléservice

Textes de référence

- Code de la commande publique : article R2122-8
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence
- Code de la commande publique : article R2122-9-1
Cas de marchés publics portant sur des travaux, fournitures ou services innovants
- Code de la commande publique : articles R2123-1 à R2123-3
Marché passé selon une procédure adaptée (Mapa)
- Code de la commande publique : articles R2124-1 à R2124-6
Marché passé selon une procédure formalisée
- Code de la commande publique : articles R2131-12 et R2131-13
Avis de marché et publicité selon les seuils
- Code de la commande publique : liste des annexes
Liste des cas particuliers visés par le code de la commande publique
- Ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 pour l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023
Dérogaitions temporaires pour faciliter la reconstruction ou la réfection des équipements publics et des bâtiments endommagés lors des violences urbaines
- Avis relatif aux seuils de procédure formalisées pour 2024 et 2025
- Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
- Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances
- Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00